

JOURNÉE COGÉNÉRATION

Point sur la cogénération en France et en Europe Bilan de la saison 2016-2017 Nouvelles dispositions réglementaires applicables au 30 mars 2017 Perspectives des cogénérations gaz à l'horizon 2023

Cette nouvelle session plénière annuelle présentera un bilan de la saison de chauffe des cogénérations gaz 2016-2017 ainsi que les évolutions réglementaires et les perspectives de cette filière dans le cadre de l'exercice de Programmation pluriannuelle des investissements en cours d'instruction.

L'intégration des cogénérations gaz aux systèmes énergétiques (électricité comme chaleur) reste un enjeu important pour les acteurs du secteur et pour la transition énergétique.

La filière apporte une contribution pertinente à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique, de compétitivité des coûts de chaleur, de développement des EnR (cogénération biogaz avec ou sans incorporation de garanties d'origine biométhane) et de sécurisation d'approvisionnement du système électrique, tout en consolidant le tissu industriel national.

Mais alors que le premier exercice de PPE, dicté par la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui impose une régression des combustibles fossiles vient de démarrer, quel traitement et quelle place réserve-t-on à la cogénération gaz soutenue par la Commission européenne ?

Les nouveaux mécanismes de soutien introduisent un contrat d'obligation d'achat (C16) qui sera appliqué aux installations de 300 kWe max et un contrat de complément de rémunération entre 300 kWe et 1 MWe.

Mais ces contrats vont-ils permettre de lancer une filière de petites cogénérations qui peine à émerger, faute jusqu'à ce jour d'un mécanisme d'accompagnement plus pertinent.

Pour autant, les mécanismes de soutien actuels (C13, CS15) ne s'appliquent plus aux cogénérations de plus de 1 MWe depuis le 1^{er} janvier 2016, le seul relais étant assuré par un appel d'offres dédié aux cogénérations industrielles de plus de 12 MWe raccordées à des sites calo-intensifs, avec obligation d'une conversion partielle en biogaz.

L'objectif de cette journée est de faire le point sur la situation de la cogénération gaz en France, par segments de puissance et de présenter le bilan de l'hiver écoulé pour le parc d'installations. Seront présentées les nouvelles dispositions qui vont être mises en œuvre dans le cadre du décret de complément de rémunération en réponse aux exigences des nouvelles lignes directrices européennes.



8h45

Ouverture de la journée par Christian Deconninck, Président de l'ATEE, et Jacques Besnault, Président du Club Cogénération.

9h00

Évolutions des mécanismes de soutien

- Contexte des nouvelles dispositions réglementaires mises en œuvre sur les énergies d'origine renouvelable et la cogénération, avec la mise en œuvre depuis le 30 mai 2016 du décret de complément de rémunération et les nouveaux mécanismes de soutien à la cogénération gaz à haut rendement.

- Point sur l'exercice de PPE, sur la CSPE, sur les évolutions réglementaires attendues pour les installations de moins de 1 MWe et sur les dispositions à mettre en place pour les puissances plus élevées (CR, Appels d'offres).

Pierre Boutot, Chef adjoint du Bureau de la Production d'électricité à la Direction générale de l'énergie et du Climat (DGEC), Ministère de l'environnement, de l'écologie et de la mer

9h45

L'action de la CRE dans le cadre de la transposition des Directives européennes en matière de sécurité d'approvisionnement et d'efficacité énergétique

Le troisième paquet de directives européennes a institué l'agence de coordination des régulateurs de l'énergie (ACER) et ouvert les discussions visant à mettre en place des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

La sécurité d'approvisionnement en représentait un des objectifs principaux avec la mise en place des codes réseaux (« grids codes »).

Quel a été le rôle de la CRE dans la transposition de ces directives ? Quelles sont les nouvelles dispositions sur la filière en matière de raccordement, d'autoconsommation,... ?

Didier Laffaille ou David Epelbaum, CRE

10h15 Pause-café



10h45

Mécanisme de capacité

L'organisation générale du mécanisme de capacité qui sera instauré en 2016 a été défini par le décret du 14 décembre 2012.

Le mécanisme devait pouvoir être pleinement opérationnel pour l'hiver 2016-2017.

En quoi ce mécanisme permettra-t-il cependant de répondre aux exigences de sécurisation d'approvisionnement, en référence au bilan prévisionnel publié en 2016 précisant les besoins de pointe accrus pour l'hiver 2017-2018 et des risques élevés pour le passage de l'hiver 2016-2017 ?

Comment a démarré le marché de capacité au 1^{er} janvier 2017 ?

Pierre Waeckerle, Département des Marchés, RTE

11h15

Présentation des nouvelles dispositions tarifaires applicables aux cogénérations de moins de 1 MWe

Les nouvelles modalités applicables aux cogénérations de moins de 1 MWe ont pris le relais du contrat C13 depuis le 28 mai 2017, date de publication du décret de complément de rémunération. Le contrat C13 a été abrogé et le contrat CS15 qui offrait une rémunération de la capacité garantie des installations de cogénération de plus de 12 MWe a pris fin en décembre 2016. »

La Mission Obligation d'achat d'EDF nous présente l'état actuel du parc de cogénérations sous obligation d'achat C13 (contrats signés et attendus), ainsi que les principales modalités du contrat C16 et du contrat de complément de rémunération, dédiés aux installations raccordées en basse tension.

Olivier Pourret, EDF Mission Obligation d'achat

11h45

Développement de la cogénération en Europe et impacts des feuilles de route énergie 2030 & 2050 et des nouvelles lignes directrices européennes en matière d'aides d'état aux filières EnR et cogénération

L'Europe a publié ses feuilles de routes énergie 2030 & 2050 qui se veulent ambitieuses sur le plan de la sécurité d'approvisionnement, de l'efficacité énergétique et du développement des EnR. Mais quelles en sont les grandes orientations et quelles sont les mesures adoptées par les principaux États membres en faveur de l'efficacité énergétique, notamment pour les cogénérations ? Observe-t-on une relance de cette activité dans différents pays ? Quel sort est réservé aux petites installations ?

Si l'Allemagne peut être considérée comme relativement dynamique dans le déploiement de la cogénération, alors qu'elle ambitionne de doubler sa capacité électrique installée et atteindre 20 GWe en 2020, comment l'Europe peut-elle parvenir à développer plus encore cet outil efficace pour le mix énergétique, avec des actions aussi distinctes dans chaque État membre, dans le respect de la Directive efficacité énergétique et de ses objectifs ?

La DG-Energy nous présente la politique européenne menée en matière de cogénération à haut rendement, en abordant le cas de la France dans le cadre des notifications d'aides d'état en cours d'instruction.

Ewout Deurwarder, Policy Officer Energy Efficiency, Direction Générale de l'Énergie, Commission Européenne

12h30 Déjeuner



14h

ene.field Project (présentations en anglais)

- Fuel Cell micro-CHP within Europe's Strategy for Energy and Climate by a Representative of Fuel Cell & Hydro-gen Joint Undertaking (Antonio Aguilo Rullan, European Commission)
- ene.field & PACE projects: overview & findings (Alexandra Tudoroiu, COGEN Europe)
- The role of micro-CHP energy solutions in the French Energy Transition (Presentation Fuel Cell micro-CHP (Régis Contreau, GRDF, et Stéphane Hody, CRIGEN-ENGIE)

Round table

Barriers and opportunities for the large-scale deployment of micro-CHP in France

15h20

État des lieux, recommandations et perspectives de la filière, présentés par les représentants français de la cogénération gaz

À la suite l'abrogation de ce contrat par le Décret du 28 mai 2016, les dernières demandes de contrats C13 ou C13R (installations rénovées) se sont accélérées jusqu'à la publication de ce décret, car les investisseurs ne disposaient plus d'aucun soutien au-delà pour les installations de plus de 1 MWe.

Ce contrat C13 a été relayé partiellement, d'une part par le contrat C16 dédié aux micro et mini cogénérations, ensuite par le contrat de complément de rémunération dédié aux petites cogénérations (< 1 MWe) et enfin par des appels d'offres dédiés aux cogénérations industrielles de plus de 12 MWe raccordées à des sites calo-intensifs, avec obligation de conversions en biomasse ou en biogaz. Mais selon les acteurs de la filière, de nombreuses incertitudes et contraintes perdurent pour la préservation du parc existant.

Quelles seraient les conditions d'un maintien du parc actuel voire de son développement, pourtant possible mais encore très discret en France alors qu'il s'accélère par exemple en Allemagne ?

Quelles sont les menaces et les espoirs que ces nouvelles dispositions nous réservent ?

1. Segment des cogénérations raccordées en HTA (<12 MWe) (contrat d'obligation d'achat C13 et avenants, marché)

Pascal Roger, Président de la FEDENE

2. Segment des cogénérations de plus de 12 MWe (contrat transitoire de capacité, appels d'offres, marché)

Claire Bertrand, Responsable de la Commission efficacité énergétique de l'UNIDEN

16h00 Pause-café



Témoignages des gestionnaires de réseaux électrique/gaz, des bureaux d'étude, des exploitants et des équipementiers & distributeurs de cogénération sur les nouvelles dispositions réglementaires et leur évolution souhaitée, à l'issue de la saison de chauffe 2016-2017

Les dernières dispositions contractuelles de l'obligation d'achat et la mise en œuvre du contrat transitoire de capacité ont profondément modifié l'environnement des cogénérations depuis novembre 2013, que ce soit pour les exploitants ou pour les distributeurs de matériels. Mais les gestionnaires de réseaux électrique ou gaz ont aussi fait évoluer leurs référentiels respectifs dans la logique des Grid codes.

Quels sont les développements réalisés depuis cette date pour les installations ayant pu bénéficier des derniers certificats ouvrant droit à obligation d'achat (Codoa) en C13 ?

Quelles approches et quels rôles sont désormais défendus sur la cogénération par les gestionnaires de réseaux, et quelles perspectives s'offrent désormais aux exploitants et aux équipementiers les nouveaux mécanismes en vigueur en 2017, reposant principalement sur le C16 et sur le complément de rémunération ?

16h30

Table ronde

Les exploitants et bureaux d'études
avec la participation de
Vincent Gayrard (Engie - Cofely),
Gilles Marguerat (Eiffage),
Guillaume Tuffigo (GRTgaz),
Jean-françois Vinet
(Fédération des maraîchers nantais)

17h30

Table ronde

Les constructeurs
avec la participation de
Christophe Henriot (CogenGreen),
Didier Lartigue (Clarke energy),
Cyril Lejeune (ENERIA),
Nadège Laurent (Man Diesel & Turbo France)

18h30

Conclusions de la journée par Jacques Besnault,
Président du Club Cogénération ATEE



Journée Cogénération - 30 mars 2017 - Paris 15^e

INFORMATIONS PRATIQUES

Patricia COTTURA - ATEE
47 avenue Laplace - 94117 Arcueil cedex
Tél. 01 46 56 35 41 - Fax. 01 49 85 06 27
p.cottura@atee.fr

LIEU DE RENDEZ-VOUS

HOTEL NOVOTEL PARIS VAUGIRARD
257 rue de Vaugirard
PARIS 15^e (Métro Vaugirard)

Accueil des participants à partir de 8h15

Inscription préalable obligatoire.
Un plan d'accès et les modalités d'accueil
seront adressés aux participants
avec la confirmation d'inscription

Date limite d'inscription le 24 mars 2017

MODALITES D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription intègre les droits d'inscription, le déjeuner, pauses, et l'accès au téléchargement des présentations au format .pdf.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin d'inscription rempli et signé, accompagné du chèque de règlement correspondant, libellé à l'ordre de l'ATEE.

A réception de votre règlement, nous vous adresserons une confirmation accompagnée des modalités d'accueil. La facture acquittée sera adressée à vos services comptables dans un délai de 30 jours.

Les administrations ou entreprises qui ne peuvent pas régler d'avance par chèque, ou uniquement sur présentation d'une facture, doivent obligatoirement joindre au bulletin d'inscription une lettre ou bon de commande dûment rempli et signé par l'autorité compétente.

Formulées par écrit, les annulations effectuées avant le 24 mars 2017 donnent lieu à un remboursement intégral. Au-delà ou en cas d'absence le jour du séminaire, la totalité de l'inscription est due. Les remplacements sont acceptés, merci de nous prévenir par écrit.

Un attestation de participation vous sera délivrée sur demande.

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avec votre chèque de règlement, établi à l'ordre de ATEE à :
ATEE - 47 avenue Laplace - 94117 ARCUEIL CEDEX

Nom, Prénom

Société, organisme

Adresse

Code Postal

Ville

Tél.

Fax

Email

N° Adhérent

- Je m'inscris à la JOURNÉE COGENERATION du 30 mars 2017**
- Je suis membre de l'ATEE, je joins un chèque de 320 € HT + TVA à 20% soit 64 € = **384 € TTC**
- Je ne suis pas membre de l'ATEE, je joins un chèque de 420 € + TVA à 20% soit 84 € = **504 € TTC**

Date et signature,

Adresse de facturation si différente

Société, organisme

Adresse

Code Postal

Ville